



## Arriéré de pension alimentaire!

Par **Myrhade**, le **22/11/2008** à **17:40**

Bonjour,

Mon ex- épouse, avec qui j'ai eu 2 enfants, fait une demande d'arriéré de pension, alors que nous avions à l'époque concernée un accord amiable. J'ai eu la crédulité de ne pas faire appel au jugement rendu alors qu'il était tout à fait inapproprié à la situation. Depuis révision à été faite à ma demande alors qu'elle voulait appliquer le jugement à la lettre (pension de 350 euros pour un salaire de 1200 euros, pas top!), je paie aujourd'hui 260 euros de pension alimentaire ce que je trouve correcte et qui va droit dans la lignée de notre ancien accord amiable.

La demande d'arriérés étant postérieure à la date de révision du jugement est-ce valable? merci d'avance.